

# La commission médicale d'établissement (CME)

## Qu'est-ce qu'une CME ?

Une **commission médicale d'établissement** (CME) est un organe consultatif au sein des établissements de santé (hôpitaux, cliniques, etc.) qui a pour but de participer à la gestion médicale de l'établissement. Elle se réunit **au moins quatre fois par an**. La commission est composée des différents corps de métiers de l'hôpital : médecins, pharmacien, odontologiste, sage-femme, d'infirmiers, personnel administratif... Elle est généralement présidée par le médecin directeur ou un autre médecin désigné, et elle a plusieurs missions liées à l'organisation des soins dans l'établissement.

Les membres de la commission ainsi que les personnes éventuellement entendues par elle sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel dont ils ont eu connaissance au cours de leurs travaux.

## Les missions principales

Cette commission est consultée notamment sur :

- le projet d'établissement, les orientations stratégiques de l'établissement, le projet médical, le plan global de financement pluriannuel et le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- les conventions hospitalo-universitaires et la politique de coopération territoriale ;
- la politique de l'établissement en matière de recherche clinique et d'innovation ;
- l'organisation interne de l'établissement ;
- le programme d'investissement (équipements médicaux) ;
- la gestion du personnel médical (effectifs, emplois, recrutements...) et sur son plan de développement professionnel continu ;
- le règlement intérieur de l'établissement.



## Composition

La commission médicale d'établissement (CME) se compose de la façon suivante :

- représentants des praticiens hospitaliers et universitaires titulaires dans les CHU
- représentants des praticiens hospitaliers titulaires
- représentants des internes
- étudiants hospitaliers dans les CHU

## La place de l'étudiant en pharmacie

Les représentants des étudiants hospitaliers sont désignés pour une durée de deux ans. Ils sont nommés par le président du directoire sur proposition des étudiants siégeant au sein des conseils des unités de formation et de recherche (UFR) liées par convention à l'établissement ou sur proposition du doyen.

Le rôle d'un **externe en pharmacie** dans une commission médicale d'établissement peut varier en fonction des spécificités de l'établissement et de la commission. En règle générale, l'externe en pharmacie, en tant qu'étudiant en pharmacie en stage hospitalier, peut être amené à participer à certaines réunions ou projets dans des situations spécifiques.

Dans la pratique, bien que l'externe en pharmacie ne prenne pas de décisions en tant que membre actif de la CME, il peut être **consulté** pour des aspects précis concernant les modalités d'accueil et d'intégration des étudiants, la politique d'accueil et de formation des étudiants de deuxième des études pharmaceutiques. L'externe en pharmacie a un droit de vote en commission médicale d'établissement dans un CHU.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006190848/>

## Contact

**MERCIER Benjamin**  
VP Accompagnement des Elus  
suivi.elus@anepf.org | 07 69 24 37 99

## Contact

**DEPEIGNE Constance**  
VP Recherche Internat  
recherche.internat@anepf.org | 07 38 14 23 48